



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

PASS VACCINAL

À compter du 24 janvier 2022, le « **pass vaccinal** » **entre en vigueur pour les personnes de 16 ans et plus**. Le « pass vaccinal » consiste en la présentation de l'une de ces trois preuves :

- **Certification de vaccination** (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles) ;
- **Certificat de rétablissement** de plus de 11 jours et moins de six mois ;
- **Certificat de contre-indication à la vaccination.**

Une dérogation permettant d'utiliser **un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du « pass vaccinal » sera possible jusqu'au 15 février** pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.

SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

Règles à observer en cas de Virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test antigénique et s'il est positif, confirmer par un test PCR.

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 28

DU 18 Février 2022



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 16 Février 2022

Présents : MM. ROCHER Lionel - ILAFKIHEN Tarik - Mme GUEGAN Martine

Excusés : MM. MANIERE J. Paul (Président)- CRESPIEN Raymond -- POLI J. Marie, Mme GONDRAN Lina

Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 194 : FC FEMININ MONTEUX / SP C COURTHEZON – FEMINIENS SENIORS à 11 D1 du 13/02/2022

DOSSIER N° 195 : **NOVES O / PERTUIS USR – DISTRICT 4 du 06/02/2022**
DOSSIER N° 196 : **CHEVAL BLANC FC / ST REMY FC – DISTRICT 4 du 13/02/2022**
DOSSIER N° 197 : **ETOILE D'AUBUNE / CAVAILLON PHENIX – FEMININES SENIORS à 11 D1 du 13/02/2022**
DOSSIER N° 198 : **BOLLENE MJC / BEDARRIDES AS – DISTRICT 4 du 13/02/2022**
DOSSIER N° 199 : **VILLENEUVE FC / PROVENCE RC – DISTRICT 4 du 13/02/2022**
DOSSIER N° 200 : **ST JEAN DU GRES / GOULT ROUSSILLON – DISTRICT 4 du 13/02/2022**
DOSSIER N° 201 : **PAYS D'APT / ST JEAN DU GRES – DISTRICT 4 du 06/02/2022**

Dossiers en attente

DOSSIER N° 202 : **EYGALIERES US / PAYS D'APT – DISTRICT 4 du 13/02/2022**
DOSSIER N° 203 : **AUREILLE FC / GRAVESON ENTENTE – DISTRICT 3 du 13/02/2022**

RAPPEL -RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente une pièce d'identité de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 194 : **FC FEMININ MONTEUX / SP C COURTHEZON – FEMININES SENIORS à 11 D1 du 13/02/2022**

Vu le courrier de Monsieur BAYO, secrétaire du club de COURTHEZON en date du 11/02/2022 qui précise

« L'équipe de COURTHEZON SP C ne sera pas présente sur le terrain pour la rencontre du 13/02/2022 et ce pour cause de Covid.

Attendu que le protocole du Comité de Direction GRAND VAUCLUSE en date du 14/01/2022 précise :

Compte tenu de la crise sanitaire le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par PENALITE (0 point) et non pas par FORFAIT (- 1 point).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par Pénalité à COURTHEZON SP.C

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 195 : **NOVES O / PERTUIS USR – DISTRICT 4 du 06/02/2022**

Vu le courrier électronique de Mr GAMBIA Lionel Co Président du club de PERTUIS USR en date du 14/02/2022 qui précise :

« L'équipe de PERTUIS USR n'était pas présente à la rencontre du 06/02/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PERTUIS USR (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 196 : **CHEVAL BLANC FC / ST REMY FC – DISTRICT 4 du 13/02/2022**

Vu le courrier de Madame GARCIA Elodie secrétaire du club de FC ST REMY en date du 13/02/2022 qui précise

« L'équipe de FC ST REMY ne sera pas présente sur le terrain pour la rencontre du 13/02/2022 et ce pour cause de Covid.

Attendu que le protocole du Comité de Direction GRAND VAUCLUSE en date du 14/01/2022 précise :

Compte tenu de la crise sanitaire le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par PENALITE (0 point) et non pas par FORFAIT (- 1 point).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par Pénalité à FC ST REMY

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 197 : **ETOILE D'AUBUNE / CAVAILLON PHENIX – FEMININES SENIORS à 11 D1 du 13/02/2022**

Vu le courrier de Madame MASSUARD ELODIE du club de CAVAILLON PHENIX en date du 12/02/2022 qui précise

« L'équipe de CAVAILLON PHENIX ne sera pas présente sur le terrain pour la rencontre du 13/02/2022 et ce pour cause de Covid.

Attendu que le protocole du Comité de Direction GRAND VAUCLUSE en date du 14/01/2022 précise :

Compte tenu de la crise sanitaire le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par PENALITE (0 point) et non pas par FORFAIT (- 1 point).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par Pénalité à CAVAILLON PHENIX

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 198 : **BOLLENE MJCV / BEDARRIDES AS – DISTRICT 4 du 13/02/2022**

Vu le courrier du secrétariat du club de BEDARRIDES AS en date du 12/02/2022 qui précise

« L'équipe de BEDARRIDES AS ne sera pas présente sur le terrain pour la rencontre du 13/02/2022 et ce pour cause de Covid.

Attendu que le protocole du Comité de Direction GRAND VAUCLUSE en date du 14/01/2022 précise :

Compte tenu de la crise sanitaire le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par PENALITE (0 point) et non pas par FORFAIT (- 1 point).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par Pénalité à BEDARRIDES AS

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 199 : **VILLENEUVE FC / PROVENCE RC – DISTRICT 4 du 13/02/2022**

Vu l'annotation de Monsieur AGZIRIN Zakaria arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 45ème minute pour cause de blessure du N° 6 du club de PROVENCE RC, cette équipe s'est retrouvée en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 4 à 1 »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à PROVENCE RC (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 200 : **ST JEAN DU GRES / GOULT ROUSSILLON – DISTRICT 4 du 13/02/2022**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par Monsieur GARCIA Jules capitaine de AVENIR GOULT ROUSSILLON jugée irrecevable car mal formulée.

Vu la confirmation de réserve irrecevable car mal formulée

Dans ces conditions cette réserve ne peut être transformée en réclamation d'après match.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ST JEAN DU GRES / AVENIR GOULT ROUSSILLON 5 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 201 : **PAYS D'APT / ST JEAN DU GRES – DISTRICT 4 du 06/02/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **PAYS D'APT** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **PAYS D'APT** d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de PAYS D'APT

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club **ST JEAN DU GRES** d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

Président de séance : Mme Martine GUEGAN

Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Rhône-Durance, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

CONVOCATION

Affaire : APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Appel de **DENTELLES FC** d'une décision de la **Commission des Statuts et Règlements** parue le 13/01/2022 sur le site internet donnant la réclamation non fondée et confirme le score acquit sur le terrain.

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,

Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

MERCREDI 23 FEVRIER 2022 À 19H00

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

AC AVIGNON :

Le président ou son représentant

Stephane GHUSSEIN

DENTELLES FC :

Le président ou son représentant

Cédric OLLIVIER

LES OFFICIELS :

M. EL HASSOUNI Nordine

M. BOURAKBA Jaouad

Affaire : APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION LICENCE A POINTS

Appel de PAYS D'APT FOOTBALL d'une décision de la Commission de Licence à points concernant la perte de la totalité des points de M. Raffik EZZOHRY et M. Hamza EZ ZOHRY.

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,

Décide de convoquer devant la Commission Générale d'Appel qui se tiendra le :

MERCREDI 23 FEVRIER 2022 À 19H30

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

PAYS D'APT FOOTBALL :

Le président ou son représentant

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 14 Février 2022

Présent : M. GILLES (Président), Mmes MACARIO, GUEGAN M. BARRERA

SECTEUR COUPE

Tirage des Coupes à jouer le 27/02/2022 à 15H00 (lever à 12h30)

Pas de prolongation en Espérance et Ulysse Fabre

GRAND VAUCLUSE :

LES ANGLÉS / BARBENTANE à jouer le 09/03 à 20H00

AUTRE PROVENCE / ST DIDIER PERNES

SORGUES ESP / MAILLANE SDE

PERTUIS USR / MONTFAVET SC

ULYSSE FABRE :

AVIGNON OUEST / PLAN D'ORGON

MAILLANE 2 / PROVENCE RC

CAMARET / MONDRAGON

CARPENTRAS / VELLERON

AVIGNON AC / COURTHEZON 2

CAVAILLON ARC / BARBENTANE 2

GADAGNE SC / GORDES ESP

VENTOUX SUD / MOLLEGES ou CALAVON / MOLLEGES (Remis)

ROUMAGOUX :

ORANGE FC / VILLENEUVE

TARASCON / ST SATURNIN

MIRABEL / AUREILLE ou SUD LUBERON / MIRABEL (Remis)

LES VIGNERES / ST JEAN DU GRES ou ST JEAN DU GRES / GOULT (Remis)

ESPERANCE :

MONTEUX / TOUR D'AIGUES

ST DIDIER PERNES / GRAVESON

CARPENTRAS / PLAN D'ORGON (Lever 12H30)

GADAGNE / GORDES (Lever 12H30)

Pour les rencontres remises, il faudra trouver une solution pour jouer en semaine après le 27/02

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2

Le match N° 23816604 : VAL DURANCE / BOLLENE RC du 13/03 se jouera à Senas Stade de la Capelette à 13H00.

Le match N° 23816595 : BC ISLE / VENTOUX SUD du 20/02 se jouera à 16H00 (Stade des Capucins)

D4

Le match N° 24046257 : BC ISLE / CHATEAURENARD FA du 20/02 se jouera à 13H00 (Stade Hippodrome ST Gervais)

Le match N° 24046252 : GRAVESON / CHEVAL BLANC se jouera à 15H00 (Stade de la Roulade)

Le match N° 24045506 : SARRIANS / ST SATURNIN non joué le 13/02 devra se jouer la 27/02 à 15h00

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 15 Février 2022

Présents : M. GARCIA (Président), M. ABEILLE

Excusés : Mme NICOLAS, MM. BOCHET, POLI, DANY

SECTEUR CHAMPIONNAT

U17 :

Match en retard à rattraper en semaine en entente entre les clubs :

D1 : Mach 23938963 reporté le 30/01/2022 : Le PONTET VEDENE AC 2 / JONQUIERES SC.

U16 :

Désignation des rencontres en retard de PERTUIS USR :

Mercredi 16/2/2022 : Match N° 23848648 PERTUIS USR / VILLENEUVE FC

Dimanche 20/02/2022 : Match N°23928889 PERTUIS USR / CALAVON FC

Mercredi 23/02/2022 : Match N° 23848609 ETOILE D'AUBUNE / PERTUIS USR

Mercredi 09/03/2022 : Match N° 23848635 AVIGNON CFC / PERTUIS USR

Mercredi 23/03/2022 : Match N° 23829191 PERTUIS USR / COURTHEZON SC

Mercredi 06/04/2022 : Match N° 23848650 DENTELLES FC / PERTUIS USR

Dimanche 24/4/2022 : Match N° 23929201 PERTUIS USR / MONTEUX O

NB : Les rencontres du Mercredi à Pertuis seront fixées à partir de 16H00 après avis des clubs visiteurs.

U15 :

Les Matches en retard à rattraper en semaine après entente entre les clubs :

D2 Poule B : AVIGNON OUEST FC / ISLE BC

D3 Poule D : CAVAILLON ARC / GORDES ESP

SECTEUR COUPE

Grand Vaucluse :

Match du 20/02/2022 avancés au 19/02/2022 :

U15 : Le Match N° 24360163 : BARBENTANE O / AVIGNON AC à 10H30

U17 : Le Match N° 24360156 : MISTRAL ACADEMIE / MOLLEGES à 15H00

Le Match N° 24360157 : CHATEAURENARD FA / TARASCON FC à 16H00

Tirage au sort des Coupes GRAND VAUCLUSE et AVENIR

Le **Mardi 1^{er} Mars 2022**, à partir de 17H00 au District et à Huis clos, aura lieu le tirage des coupes :

Grand Vaucluse : ¼ de Finale de toutes les catégories.

Avenir : 1/8^{ème} de Finale U15

¼ de Finale des autres catégories

Les rencontres sont prévues les **19 et 20 Mars 2022**.

COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 11 Février 2022

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. COMBE, MM. ZEDGUENIDZE, MM. BENSALAH (CTDAP).

Excusés : MM. VOULET, MM. GOUSSET, MM. THIABAUD, MM. LAURENT, MM. ZANDOMENEGHI, MM. COMBE, MM. ZEDGUENIDZE.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**, Les envois par mail sont désormais possibles via l'adresse mail officielle du club recevant.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **8 jours ouvrables** à compter du lendemain de la rencontre. Les feuilles de matches doivent comporter : Nom, Prénom, n° de licence des joueurs, joueuses et des éducateurs, dirigeants, N° de match ou de Poule, résultat.

Toutes personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

la catégorie (U6-U7, U8-U9, U10-U11 ou U12-U13), La POULE concernée, La journée concernée : ex : U6-U7 - Poule n° x - Journée 2

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de mieux, d'annulation merci de mettre en copie de votre mail, mes clubs concernés sur votre rencontre et le District Grand Vaucluse.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à la consulter : <https://grandvaocluse.fff.fr/>

FINALES et JOURNÉES NATIONALES DÉPARTEMENTALES FOOT ANIMATION

Samedi 26 Mars 2022 :

Finale du Festival Foot U13 et U13F (2 terrains de foot à 11) : ST REMY

Samedi 19 Mars 2022 :

Finale du Challenge Départemental U13 (1 terrain de foot à 11) : MORIÈRES

Samedi 9 Avril 2022 :

Finale du Challenge Départemental U11 (1 terrain de foot à 11) : MAILLANE

Samedi 28 Mai 2022 :

Journée Nationale des U6-U7 (2 terrains de foot à 11) : PERNES/ST DIDIER

Samedi 4 Juin 2022 :

**Journée Nationale des U8-U9 en semi nocturne (2 terrains de foot à 11) :
LES MINOTS DU VASIO**

Les cahiers des charges pour chaque manifestation sont disponibles sur demande.

CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

AMENDE :

à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matches incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.

A PARTIR DE LA PHASE 2, le montant de l'amende passe à 30€.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à la consulter : <https://grandvaucluse.fff.fr/>

FINALES et JOURNÉES NATIONALES DÉPARTEMENTALES FOOT ANIMATION

Samedi 26 Mars 2022 :

Finale du Festival Foot U13 et U13F (2 terrains de foot à 11) : **ST REMY**

Samedi 19 Mars 2022 :

Finale du Challenge Départemental U13 (1 terrain de foot à 11) : **MORIÈRES**

Samedi 9 Avril 2022 :

Finale du Challenge Départemental U11 (1 terrain de foot à 11) : **MAILLANE**

Samedi 28 Mai 2022 :

Journée Nationale des U6-U7 (2 terrains de foot à 11) : **PERNES/ST DIDIER**

Samedi 4 Juin 2022 :

Journée Nationale des U8-U9 en semi nocturne (2 terrains de foot à 11) :

LES MINOTS DU VASIO

Les cahiers des charges pour chaque manifestation sont disponibles sur demande.

CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

AMENDE :

à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matches incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.

A PARTIR DE LA PHASE 2, le montant de l'amende passe à 30€.

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 03 février 2022

Présidence : M. Alain BERTHELOT

Présents : MM. Jean LECELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Etienne RIPPERT, Bernard CAZEAUX, Jean-Paul LASSAGNE

Excusé : M. BOUVERAT Jean-Luc

Mairie à CDTIS

Mairie d'EYRAGUES : demande renseignement règlementation des terrains

CRTIS à CDTIS

Rapport d'éclairage stade Léon Dulcy

CDTIS à CRTIS

Envoie dossier d'éclairage stade Bonpas 1 et Bonpas 2 de NOVES
Envoie dossier d'éclairage stade Demarle 2 de MAILLANE

Président
Alain BERTHELOT

Secrétaire de séance
Michel CORBIERE

Réunion du Jeudi 10 Février 2022

Présidence : M. Alain BERTHELOT

Présents : MM. Jean LECELLIER, José LOPEZ, Jean-Luc BOUVERAT, Etienne RIPPERT, Jean-Paul LASSAGNE, Michel CORBIERE, Bernard CAZEAUX

Excusé (s) : MM. Benjamin STORCK

Renseignements téléphoniques

Eyragues : rendez-vous Mardi 15 Février à 10h pour information dossier FAFA pour vestiaires

CDTIS à CRTIS

Demande de classement des terrains suivants :
ECLAIRAGE STADE LEON DULCY AVIGNON NNI :84070201
ECLAIRAGE ET TERRAIN STADE MANEN SYNTHETIQUE MONTFAVET NNI :840070901
TERRAIN STADE FOREST SAINT DIDIER NNI :841080101

Mairie à CDTIS

Courrier de la mairie de CARPENTRAS : attestation de capacité terrain Hermitage
La mairie d'AVIGNON demande le classement officiel de classement du stade Manen : attente réponse de la fédération

Président
Alain BERTHELOT

Secrétaire de séance
CORBIERE MICHEL

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 15 Février 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (**Absent excusé**)

Présents : M. SMITH John (Président), Mme MANCINI Angélique, MM. LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, GUELHES Bernard, AJJANI Rachid, MARTINEZ Vincent, VAN MEEL Alan

Absents excusés : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. MUNZINGER Richard, ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien.

Reçus : MM. M'HAYA Nabil, ZEGHLI Mourad, MOURABIT Adil, GUICHARD Alexandre

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

Rappel aux arbitres, le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par les clubs à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seules les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain (les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.

N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

CORRESPONDANCES

La Commission des Arbitres souhaite un prompt rétablissement à Monsieur MUNZINGER Richard suite à son opération. Et espère le revoir rapidement parmi eux.

CLUBS

- FOOTBALL CLUB SAINT REMOIS merci pour votre mail, félicitations transmises
- VENTOUX SUD FC BEDOIN MAZAN la Commission ne diffuse pas la liste des arbitres libres, Monsieur Smith a donné l'ordre à suivre à Monsieur Boudin
- O. EYRAGUAIS dans la mesure du possible
- FOOTBALL CLUB SAINT REMOIS félicitations transmises
- NYONS FC note de frais transmise
- BOLLENE FOOT dans la mesure du possible
- J.S. SAINT ETIENNE DU GRES merci de votre courrier, félicitations transmises
- CLUB U.S. AVIGNON Saint Remois félicite les joueurs et dirigeants

ARBITRES

- M. KARA ALI Abess les Clubs de Saint Remois et J.S. Saint Etienne du Grès vous félicite pour votre arbitrage
- M. SAÏDI Essam note de frais transmise
- M. EL KADI Nawfal bien reçu votre courrier
- M. COLOMBO Stephan bien reçu votre certificat, prompt rétablissement
- M. NIVET Arnaud bien reçu votre arrêt de travail
- M. TABICH Omar bien reçu votre certificat médical
- M. CONSTANTIN Nicolas bien reçu votre certificat médical
- M. PALISSE Julien au plaisir de vous revoir
- M. ALLIO Bernard bien reçu votre mail
- M. FAREL Dany merci de votre courrier qui nous touche
- Mme CHOPIN Corinne bien reçu votre courrier
- M. DESOLA Cédric veuillez réactualiser votre fiche de renseignements
- M. ESSADIKI Youssef nous avons pris note et merci de votre disponibilité
- M. CONSTANTIN Nicolas bien reçu votre courrier, nous avons pris note
- M. IKAN Mohamed vous serez désigné après le 20 février
- M. ERRAKHAOUI Jamal aucunes désignations pour l'instant
- M. BRICHARD Steve le club de football Saint Remois vous félicite pour votre arbitrage

- M. VAN MEEL Alan bien reçu votre justificatif pour le 05 février
- M. DE CASTRO Silva Loïc la CA réitère son invitation à un mardi de votre choix
- M. ABARKANE Mohamed justificatif médical suite à votre indisponibilité du 13 février

- EN ATTENTE DE JUSTIFICATIFS :

- M. BELHADRI Boudia en date du 12/02 au 13/02 BO du 15/02
- M. VAROQUEAUX Gabriel en date du 20/02 BO du 15/02
- Melle FRANK Elise en date du 18/02 au 19/02 BO du 15/02

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contretemps. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- M. FERHAT Goren du 06/03/2022 au 07/03/2022
- M. DJELASSI Ilyes du 20/02/2022
- M. BELHADRI Boudia du 12/02/2022 au 13/02/2022
- M. VAROQUEAUX Gabriel du 20/02/2022
- M. COLOMBO Stephan du 26/02/2022 au 27/02/2022
- Melle FRANK Elise du 18/02/2022 au 19/02/2022
- M. COQK Mathias du 27/02/2022
- M. KARA Ali Abess du 26/02/2022
- M. CONSTANTIN Nicolas du 09/02/2022 au 10/04/2022

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. AJJANI Rachid contretemps Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contretemps. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci